



DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU RENOUELEMENT DES LICENCES
MICROSOFT VIA LA CENTRALE D'ACHAT UGAP
1.1 Marchés publics

CLD/JD/DM/OB/SW/EA
N°D2026-168

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,

Vu le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures et services qui ne relèvent pas de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président n°A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7^{ème} Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,

Vu la proposition de devis pour le renouvellement des licences Microsoft,

Considérant que le renouvellement des licences Microsoft est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services numériques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant que pour garantir la continuité des services et la conformité aux exigences contractuelles et réglementaires, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à une centrale d'achat pour procéder au renouvellement de ses licences Microsoft pour un montant total de 156 323,17 € HT,

Considérant que les licences proposées par la centrale d'achat UGAP répondent aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif au renouvellement des licences Microsoft via la centrale d'achat UGAP pour un montant total de 156 323,16 € HT du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation,
Le 7^{ème} Vice-président en charge des finances, de
la commande publique et de l'informatique



Jérôme DEPONDT

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 JUIN 2026